

ARRETÉ N° 2021-111

Vu le code de l'éducation, et en particulier ses articles L. 719-1 et D. 719-1 à D. 719-40

Vu les statuts de l'université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines

Vu les statuts de l'IECI

Vu l'arrêté n° 2021-113 portant décision électorale en date du 14 octobre 2021 relative à l'élection des représentants des personnels au sein du conseil l'Institut d'Etudes Culturelles et Internationales (IECI)

Vu l'arrêté n° 2021-112 portant décision électorale en date du 14 octobre 2021 relative au renouvellement des représentants des étudiants au sein du conseil l'Institut d'Etudes Culturelles et Internationales (IECI)

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE VERSAILLES SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Les opérations électorales en vue du renouvellement des représentants des étudiants et des représentants des personnels du conseil de l'Institut d' Etudes Culturelles et Internationales se dérouleront le :

MARDI 9 NOVEMBRE 2021
de 9 heures à 16 heures 30

ARTICLE 2 :

Le calendrier des opérations électorales est fixé comme suit :

Affichage des listes électorales sur le site de vote et sur le site intranet de l'université	À partir du Lundi 18 octobre 2021
Clôture du dépôt des candidatures	Le Jeudi 28 octobre 2021 à 16h00
Affichage des candidatures recevables sur le site de vote et sur le site internet de l'université	À partir du du Mercredi 3 novembre 2021
Date du scrutin	Le Mardi 9 novembre 2021 de 9h00 à 16h30

18/10/21

1

Arrêté transmis à la Rectrice, chancelière des universités et affiché le _____ au siège de l'Université pour une période de deux mois.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours administratif gracieux devant le président de l'université à compter de la date d'affichage de la présente décision,
- soit d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Versailles, ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 3 :

Délégation est donnée à Monsieur le Directeur de l'UFR Institut d'Etudes Culturelles et Internationales (IECI) pour organiser le déroulement des élections, et notamment pour la constitution du bureau de vote.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance des intéressés par voie d'affichage sur le site de l'IECI et sur le site internet de l'université. Il tient lieu de convocation du corps électoral.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur général des services de l'université, et Monsieur le Directeur de l'Institut d'Etudes Culturelles et Internationales, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 14 octobre 2021

Le Président de l'UVSQ,


Alain BUI Alain BUI
PRÉSIDENT

18/10/21

2

Arrêté transmis à la Rectrice, chancelière des universités et affiché le _____ au siège de l'Université pour une période de deux mois.
La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :
- soit d'un recours administratif gracieux devant le président de l'université à compter de la date d'affichage de la présente décision,
- soit d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Versailles, ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr